



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 26 avril 2024

Participation du public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement

**Synthèse des observations reçues lors de la consultation publique relative aux projets
d'arrêtés portant intégration des mesures prévues dans le document d'objectifs
« Bancs des Flandres »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Compte tenu des enjeux environnementaux et conformément aux articles 7 de la Charte de l'environnement et L.123-19-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté suivant a été soumis à la consultation du public entre le 11 mars et le 01 avril 2024 inclus :

Arrêté inter-préfectoral portant intégration des mesures prévues dans le document d'objectifs
« Bancs des Flandres »

Ce projet a été mis en ligne sur le site internet de la DIRM MEMN (Direction Interrégionale de la Mer Manche est – Mer du Nord) ainsi que sur celui de la préfecture de la région Normandie.

De plus, une information par voie électronique a été diffusée lors du lancement de la consultation publique aux partenaires réguliers de la DIRM MEMN sur les sujets relatifs à la pêche.

Nombre d'observations reçues pendant le délai fixé : 1

Synthèse des observations reçues :

Une remarque fait état d'un manque de concertation des pêcheurs professionnels en amont du projet et du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord.

« Bonjour

Il serait bien de consulter les pêcheurs de la liste.

De même pour le CDPMEM du Nord, représentait par moi même .

Je vous redonne mes coordonnées. »

La mesure prévue par le document d'objectifs des Bancs des Flandres a fait l'objet d'échanges entre différents services de l'État et les pêcheurs professionnels depuis 2012. Cette mesure a par la suite été validée le 18 février 2021. L'arrêté inter-préfectoral d'approbation a par la suite été signé le 26 avril 2022. Dans ces circonstances et au regard du fait que cette remarque ne porte pas sur le principe même de l'arrêté, cette remarque n'a pas été prise en compte.